

MINISTERE DELEGUE
 AUPRES DU PREMIER MINISTRE
 CHARGE DES RAPATRIES ET DE
 LA REFORME ADMINISTRATIVE

NOTIFICATION DE L'AIDE DE L'ETAT

Loi 85-1274 du 4 décembre 1985

DECISION NUMERO : 404408/FRPE
 ATTRIBUEE A :
 NE(E) LE : 20/09/1924

DEMANDE DE RACHAT AUPRES DE VOTRE CAISSE EN DATE DU : 18/02/1987

ANNEES PRISES EN COMPTE	SMIC MOYENS ANNUELS	REVENUS NETS
1983	43591,86:	93249:
1984	47710,72:	81152:
1985	51594,34:	101882:
1986	53792,70:	105321:
TOTAUX	196689,62:	381604:

TAUX DE L'AIDE DE L'ETAT : 52,995 %

FAIT A PARIS LE : 13/10/1987

TAUX DE L'AIDE :

100% si la moyenne des revenus annuels pris en compte est inférieure au SMIC annuel moyen pour la même période.

50% si la moyenne des revenus dépasse deux fois le SMIC.

compris entre 50% et 100% dans les autres cas de manière proportionnelle.

VOIES DE RECOURS :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification pour contester, si vous le souhaitez, cette décision par la voie des recours gracieux.

Vous avez également la possibilité, dans ce même délai, de vous pourvoir contre cette décision devant le Tribunal administratif de Paris dont le siège se trouve 7 Rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04

Mais en cas de recours gracieux, ce dernier délai est prorogé jusqu'à ce qu'une nouvelle décision, expresse, même confirmative, intervienne.